



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Microcrédit personnel

Vérfié le 28 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le microcrédit personnel est un crédit destiné aux personnes exclues du système bancaire classique (faibles revenus ou situation professionnelle fragile). Il sert à réaliser un projet personnel destiné à améliorer la situation de l'emprunteur. Dans le cadre de ce projet personnel, le microcrédit peut être utilisé pour acheter des biens ou services. Il existe aussi un microcrédit professionnel. Il est accordé pour la création ou le développement d'une activité professionnelle.

De quoi s'agit-il ?

Le microcrédit personnel est un prêt destiné aux personnes exclues du crédit bancaire classique (personnes à faibles revenus, bénéficiaires de minima sociaux, chômeurs). Mais il peut être aussi accordé à des personnes qui ne sont pas dans cette situation.

Il n'y a pas de conditions de revenus définies, mais il est nécessaire d'avoir un projet personnel, visant à une insertion sociale ou professionnelle.

Le microcrédit personnel est par exemple fréquemment utilisé pour l'achat ou la réparation d'un véhicule, nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle.

Mais il peut être utilisé dans d'autres cas, par exemple pour financer :

- une formation professionnelle,
- un permis de conduire,
- des soins de santé mal remboursés.

Montant des prêts accordés

Les sommes empruntées sont généralement faibles et adaptées à vos revenus.

Elles sont comprises entre 300 € et 5000 €.


Durée des prêts accordés

Entre 6 mois et 4 ans, parfois jusqu'à 5 ans.

Il est possible de rembourser le crédit par anticipation.

Coût du crédit

Le taux du crédit est fixé par le prêteur. Il est généralement situé entre 1,5 et 4%.

 **A noter** : il n'y a pas de frais de dossier.

Démarche

Le demandeur d'un microcrédit ne doit pas s'adresser à une banque mais à un service d'accompagnement social, qui servira d'intermédiaire. Le travailleur social est chargé d'accueillir le demandeur du crédit, d'étudier son projet et de l'aider à monter son dossier avant de le présenter à une banque agréée.

Les organismes suivants peuvent servir d'intermédiaire :

- Régie de quartier, maison pour l'emploi ou centre communal d'action sociale - CCAS (les coordonnées peuvent être obtenues auprès de votre mairie)
- Association à vocation sociale

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

- [Accompagnement du microcrédit](https://www.france-microcredit.org/A-qui-s-adresser-20.html) ↗ (https://www.france-microcredit.org/A-qui-s-adresser-20.html)

En cas d'accord de la banque agréée, le microcrédit est accordé au demandeur. Celui-ci devra le rembourser suivant les termes prévus au contrat.

Le bénéficiaire dispose d'un [droit de rétractation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2441) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2441) s'il renonce à son projet. Ce droit peut être exercé pendant 14 jours suivant la date de signature de contrat. Pour l'exercer, il doit écrire à la banque qui a octroyé le prêt.

Rétractation d'un crédit à la consommation

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
modèle de document
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1095>)

Le réseau d'accompagnement social assure le suivi du projet, pendant toute la durée du remboursement du prêt par le demandeur.

Textes de loi et références

- [Code monétaire et financier : articles R518-57 à R518-62](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025686655&cidTexte=LEGITEXT000006072026) ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025686655&cidTexte=LEGITEXT000006072026)